



REGLEMENT INTERIEUR

École de danse H2F - Association Nejma¹

ARTICLE 1 : Inscriptions et conditions générales

- Le cours d'essai est gratuit.
- L'inscription sera définitive une fois le dossier complet et le paiement réalisé.
- Remboursement : Aucun remboursement ne sera fait une fois l'inscription faite, sauf en cas de blessure.
- Les cours annulés en cas d'absence du professeur seront rattrapés.

ARTICLE 2 : Consignes à respecter pendant les cours

- Pour le respect de chacun, il est demandé d'être ponctuel et assidu afin de ne pas perturber les cours, et de ne pas pénaliser la progression du groupe.
- Durant les cours, aucune tenue n'est imposée si ce n'est une paire de baskets, cependant, il est nécessaire que les élèves aient une tenue adaptée : pas de jupe, sandales, grosses boucles d'oreilles...
- Il est demandé à chaque élève d'apporter une bouteille d'eau en cours.
- Les téléphones portables des élèves doivent être éteints.
- L'association Nejma ne peut être tenue pour responsable de vols qui pourraient avoir lieu dans les locaux, il est vivement recommandé de faire preuve de vigilance, et d'éviter d'apporter à l'école de danse bijoux, matériel électronique...

ARTICLE 3 : Spectacles

¹ association loi 1901 déclarée à la sous-préfecture d'Istres, n° SIRET 850 203 647 000 19.

- Un spectacle de fin d'année sera préparé et des évènements pourront être proposés tout au long de l'année
- En cas d'absences lors des répétitions, les élèves pourront se voir retirer de certaines chorégraphies.
- Pour les spectacles, les ventes de places se font à l'école de danse, à des jours et heures bien définies. Aucune réservation téléphonique ne sera possible, ni aucun remboursement ne pourra être fait une fois la vente effectuée.

ARTICLE 4 : Assurance - Accident – Responsabilité

- L'association Nejma est assurée pour l'utilisation des locaux qu'elle occupe et a souscrit un contrat d'assurance qui garantit : « Sa responsabilité civile ainsi que celle de ses adhérents »
- Les enfants sont sous la responsabilité de l'école pendant les heures des cours. Il vous est donc demandé de récupérer vos enfants à l'heure, et de prévenir le professeur en cas de retard éventuel.
- Lors des diverses prestations des élèves à l'extérieur, pour les enfants mineurs, les parents doivent être présents, accompagner leurs enfants et les récupérer dès la prestation terminée. L'association prend en charge les enfants seulement durant la période qui débute de l'entrée dans la zone réservée aux artistes, jusqu'à la fin de la prestation.

ARTICLE 5 : Droit à l'image

Durant l'année, il est possible que des photographes soient présents lors de cours ou d'évènements. Les photos peuvent par la suite être utilisées pour la publicité de l'école (internet, flyers, plaquette). L'anonymat sera préservé, ainsi que l'intégrité et le respect des élèves. Une autorisation de droit à l'image vous sera soumise à l'inscription.

ARTICLE 6 : Radiation - Exclusion

L'association Nejma se réserve le droit de refuser ou d'exclure toute personne dont le comportement serait jugé néfaste au bon fonctionnement des cours et diverses manifestations.

Dans ces cas-là, aucun remboursement n'est prévu.

Merci de votre collaboration